Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-213500283-20261027-2026_63-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Boistrudan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 27/10/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 9 Octobre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Boistrudan s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RAUFLET Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/10/2026.

Présents : Mmes : GUILLOUET LEGRAND Estelle, LUCAS Elodie, MODICOM Christelle, RENOUARD Magalie, TISLER Viviane, YEH Angèle, MM : BELMONT Yann, FALOURD Bruno, GERARD Aymeric, GUEGAN Romuald, GUERLAVAIS Julien, RAUFLET Didier, YANG Paul

Excusé(s) : Mme BRUNEL Corinne, M. VISSEICHE Roland

A été nommé(e) secrétaire : M. GUEGAN Romuald

2026-63 – Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées

Monsieur Le Maire expose

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2023 implique de définir le mode de gestion des amortissements des immobilisations.
Le champ d'application est défini par l'article R2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux communes.
Les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas soumises à l'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.
En 2026, la commune a versé au Syndicat départemental d'Energie 35 une subvention d'équipement pour des travaux sur l'éclairage public. **28 785.89 HT**
Les subventions d'équipement versées doivent être amorties au titre des dépenses obligatoires des communes. C'est l'assemblée délibérante qui fixe les durées d'amortissement dans le respect des cadences maximales prévues par la réglementation M57 :
- cinq ans si la subvention finance des biens mobiliers, matériels ou des études,
- 30 ans si la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans si la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

La nomenclature M57 pose également le principe d'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.
L'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis pour d'une part les subventions d'équipement versées, et d'autre part les biens de faible valeur.

Il vous est demandé aujourd'hui de valider les points suivants :

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-213500283-20261027-2026_63-DE

- L'amortissement des immobilisations ne sera pas mis en œuvre à l'exception des subventions d'équipements versés ;
- L'application de la dérogation à la règle du proprata temporis : l'amortissement débutera au 1er janvier de l'année suivant celle du versement de la subvention d'équipement ;
- L'amortissement se fera sur une année pour toutes les subventions d'équipements versées de montant unitaire inférieur à 2 000€;
- Au-delà du seuil unitaire de 2 000€, la durée d'amortissement est fixée à cinq ans pour les subventions d'équipement qui financent des biens mobiliers, matériels ou des études,
- Au-delà du seuil unitaire de 2 000€, la durée d'amortissement est fixée à 15 ans pour les subventions d'équipement qui financent des biens immobiliers ou des installations, *(Financement des travaux d'effacement ou raccordement des réseaux et pour les travaux de réseaux d'éclairage public)*
- Une cadence d'amortissement de 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Les amortissements débuteront en 2027 et il faudra donc prévoir l'ouverture de crédits dès le budget primitif 2027
Concernant la subvention d'équipement versée au SDE, elle sera amortie ainsi

28 785.89 / 15 ans = 1920 euros à amortir

Le conseil municipal par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

- *Le conseil municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération*
- *S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la dotation annuelle d'amortissement au budget primitif de chaque exercice jusqu'à amortissement complet des subventions d'équipement versées.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/10/2026
Le Maire
Didier RAUFLET

Le secrétaire de séance
Romuald GUEGAN

